



Nelle série N°120

novembre 2010

FSU.93 infos

Bulletin de la Fédération Syndicale Unitaire
de Seine Saint Denis

Directeur de la publication José Tovar - Prix du n° 2€

CP 1011 S 07010 ISSN 1247-1003



Dossier spécial PPP

Appel de... "Bobigny" ?

Le téléphone de la FSU93 n'a pas sonné !

Appel de Bobigny :

Difficile d'avoir un titre plus étrange pour un appel présenté officiellement mardi 19 octobre à l'Hôtel de ville de Paris !

Certes, des assises nationales de l'éducation se sont tenues à Bobigny lors de la précédente année scolaire, elles ont poursuivi le travail des Rencontres de l'éducation initiées par la ligue de l'enseignement à Rennes. Mais pourquoi appeler cela " appel de Bobigny " ?

Si cette formulation étonne, c'est qu'en matière d'éducation " Bobigny ", au sens de lieu central de l'expression des habitants de la Seine Saint Denis, appelle au secours dans l'indifférence générale depuis des mois et des mois...

Plusieurs milliers de journées sans maîtres dans les écoles en 2009/2010, des rassemblements tous les vendredis en octobre, novembre, décembre 2009 sur la question du remplacement des maîtres, des manifestations dans le département tout le long de l'année scolaire, et au ministère en janvier, sans résultat. Rien à faire, on ne parle pas des luttes des personnels enseignants, des parents d'élèves. Rien. Ça n'intéresse personne ou presque. Le service public d'éducation se délite à grande vitesse dans le 93, les enfants des milieux populaires sont victimes d'une politique extrêmement dure à leur égard, et nous n'arrivons pas à percer l'audimat.

Et tout d'un coup on parle d'éducation au niveau national depuis Bobigny ... **L'appel de Bobigny ! Sauf que ce n'est pas une élaboration des usagers de Seine Saint Denis.** C'est une construction de propositions émises par des responsables nationaux de grandes organisations représentatives, mais ce n'est qu'une construction. Il pourrait y avoir un intérêt à ce que l'on parle d'éducation depuis Bobigny, mais avec l'avis des personnels du territoire concerné. Et, comme on le verra plus loin, il est beaucoup question de territoire dans cet appel de Bobigny...

Lorsque se sont tenues les assises de l'Education en juin 2010 à Bobigny, les personnels de la Seine Saint Denis et leurs représentants se débattaient avec une situation totalement déliquescence dans plusieurs villes du département. Faute d'avoir été invités, et absorbés par d'autres aspects de la vie syndicale locale, **les représentants de la FSU dans le 93 n'étaient pas de la partie quand il s'est agi de penser l'appel de Bobigny à Bobigny...**

Chez nous, on ne trouve pas de médecins scolaires volontaires et les postes restent vacants. Chez nous, la rentrée s'est faite avec 160 profs des écoles stagiaires directement mis dans les classes. Nous avons des postes vacants par dizaines, y compris des postes RASED. Les postes vacants provoquent une pénurie de remplaçants. Des classes en sont à leur troisième enseignant depuis la rentrée. Certains remplacements sont assurés par des vacataires censés être des étudiants de M2 ayant réussi le CRPE. Mais il s'avère que ce ne sont que des contractuels à 750 euros la semaine. Ce dispo-

sitif présenté par l'IA comme provisoire se pérennise puisqu'il porte même un nom " la brigade de remplacement de courte durée ". L'accompagnement éducatif qui avait pu prendre la forme d'études gratuites du soir dans de nombreuses villes subit une régression importante à compter du mois de novembre 2010, faute de financement local pour remplacer celui de l'état qui s'éteint progressivement.

Chez nous, dans le 93, en 1998, nous avons refusé d'échanger des postes contre des projets. Au début des années 2000, nous nous sommes battus avec détermination contre les CEL (contrats éducatifs locaux) qui nous mettaient plus ou moins sous la dépendance des collectivités territoriales.

Et c'est chez nous, mais sans nous, que l'on vient rédiger un appel où il est écrit que l'on va "*mobiliser avec ce projet éducatif global toutes les ressources éducatives des territoires et de l'école, à travers l'articulation des objectifs nationaux avec les projets éducatifs des établissements d'enseignement et des institutions culturelles publiques, et ceux des territoires*" !

La notion de " projets éducatifs de territoire, souples, coordonnés le plus souvent par la commune ou l'intercommunalité selon leur taille et leur capacité à mobiliser les ressources éducatives du territoire et tous les acteurs" est elle pertinente ?

Au moment où est publié le rapport Reiss "*Quelle direction pour l'école du 21ème siècle*" qui préconise la création d'établissements autonomes, où il est précisé que "*les communes pouvant faire la demande pour les écoles de 13 classes, ou proposer des regroupements d'école*", il y a lieu de s'inquiéter de la signification d'une territorialisation accrue de la politique de l'éducation nationale. En effet les collectivités territoriales risquent à terme de financer de plus en plus ces futurs E2P, au point que le rapport Reiss est dans l'obligation de mentionner que pour l'instant la rémunération des personnels titulaires n'est pas inscrite dans le budget des E2P. Ce qui signifie clairement qu'à terme, elle le sera !

Dans la même logique et toujours dans le rapport Reiss, il faudra conclure un "*pacte éducatif entre les services de l'Etat et les collectivités*", dont l'un des axes sera " mieux faire entrer la commune dans l'école, mieux faire vivre l'école dans la cité ".

Il s'agit là d'un programme politique qui n'a pas échappé à l'UMP dans des déclarations récentes... Xavier Bertrand dit également adhérer aux propositions du rapport du député UMP Frédéric Reiss (AEF n°138102), et demande une évolution des statuts du directeur d'école, "*afin qu'il puisse participer au recrutement des équipes, et qu'il ait une réelle marge de manœuvre en matière de formation continue*"...

Il y a donc lieu de réfléchir davantage à ces questions.

François Cochain

Tous ensemble, on continue !

Après avoir promulgué en catimini, en pleine nuit, la contre réforme des retraites, le Président Sarkozy vient d'adresser, via le remaniement ministériel, un message clair à la population : on ne change rien, on continue !

Mais est-ce vraiment, comme il souhaiterait le faire comprendre, le message d'un président fort, sûr de lui, soutenu pour poursuivre sa démolition des acquis sociaux, des services publics, des solidarités ?

Même les commentateurs les moins soupçonnables d'anti sarkozysme ont été conduits à souligner la mobilisation exceptionnelle de ces derniers mois. De la fin juin jusqu'aux rassemblements du 28 octobre (en pleine période de vacances, plus de 2 millions de personnes dans les rues, 170 000 à Paris !) en passant par la 1ère semaine de septembre, il faut remonter loin pour voir de telles présences dans les rues. Et ça, nous ne devons surtout pas le sous estimer pour la suite.

Les discours/propagandes des médias aux ordres, relais de l'Elysée ou de Matignon, n'ont rien pu faire, le gouvernement a été battu sur son argument majeur, le côté " juste " de sa réforme. Le mouvement a reçu un soutien massif et continu de l'opinion, y compris lors des journées de grève des transports et durant la période de pénurie de carburant.

Ce qui est nouveau, et très encourageant pour la suite, c'est que beaucoup ont ouvert les yeux et compris que ce qui était proposé n'était pas un simple ajustement technique, mais s'inscrivait bien dans une politique portant d'autres choix de société.

Prenant le contrepied de la communication gouvernementale, une très grande majorité de la population s'est indignée de l'injustice et des inégalités. Si le mouvement syndical (dont toutes les enquêtes d'opinion démontrent la crédibilité en hausse) reste à l'offensive et renforce son travail d'explication et d'analyses, rien n'est perdu pour la suite.

Nous devons poursuivre, dans l'unité, le travail entrepris sur le dossier des retraites sur les conséquences des choix politiques faits pour la répartition des richesses, la limitation des salaires, la destruction des emplois, la démolition des services publics.

Même affaibli, ce gouvernement a d'autres dossiers sous le coude, comme par exemple celui de la protection sociale. Plus que jamais, il est de notre responsabilité de construire un vrai rapport de force.

Mais ce mouvement, qui n'est pas fini, est aussi fort d'autres atouts. En particulier celui de convaincre celles et ceux qui, bien vite, ont donné rendez-vous en 2012, qu'ils ne pourront eux non plus, pas faire sans l'aspiration populaire à plus d'égalité, plus de solidarité et plus de justice sociale.

La FSU continuera de mettre tout son poids, dans l'unité, pour la construction d'un mouvement de masse, seul à même de faire reculer ce gouvernement.

Guy Trésallet
Secrétaire général



Budget 2011 : **Pour la Seine-Saint-Denis,** **partageons les richesses**

Les choix budgétaires déterminant la répartition des emplois d'enseignants du 1er degré en Seine Saint Denis, conjugués aux effets de la réforme de la formation des maîtres créent une situation que nous n'avions jamais connue encore. Ce que vivent nos collègues, leurs élèves dans de nombreuses écoles de ce département en cette rentrée 2010, est difficile à qualifier. Nous craignons le pire pour l'année 2011 au regard des annonces du ministère en matière de réductions budgétaires.

Dès la rentrée 2010, le nombre de postes vacants, le non remplacement des maîtres absents, l'arrivée des professeurs d'école stagiaires insuffisamment formés, ont lourdement aggravé les conditions d'enseignement dans le département.

Malgré nos demandes réitérées et l'action des enseignants et des parents, l'Inspection Académique a été dans l'impossibilité de trouver les personnels pour remplacer les enseignants et pour occuper les postes vacants.

La solution qui a consisté à recruter des vacataires sous contrat puisés dans le vivier des M2 inscrits au concours a montré rapidement ses limites. Ces étudiants n'ayant reçu aucune formation professionnelle, ni aucune aide à la prise en charge d'une classe n'ont pu réellement assurer la mission qui leur était assignée et certains ne sont même pas inscrits au concours de recrutement des professeurs d'école.

Le discours officiel sur l'existence d'un surnombre laisse perplexes les équipes qui vivent au quotidien le surplus d'élèves. Ce " surnombre " n'est en fait constitué que des 300 PES qui ne sont pour l'instant pas encore en poste. L'argument qui fait dire à l'administration que la situation va donc s'améliorer dès leur arrivée après les congés de la Toussaint, ne pèse pas le poids suffisant au regard du nombre de postes toujours vacants y compris de postes de remplaçants, que nous constatons sur le terrain pour cette rentrée de novembre.

La diminution du nombre d'enseignants spécialisés, la surcharge de travail des conseillers à la scolarisation et des référents, ainsi que l'absence d'AVS et d'EVS pour la prise en charge d'élèves en situation de handicap, font de l'aide aux enfants en difficulté d'une part et aux enfants handicapés d'autre part un secteur délaissé. Par ailleurs, notre département compte parmi ceux qui ont les nombres d'élèves en zone prioritaire les plus importants.

Le budget annoncé pour la rentrée 2011 qui sera examiné en novembre, ne laisse aucun doute sur la possible aggravation de la situation.

Avec 8900 postes supprimés au budget à la rentrée 2011, le gouvernement met en péril l'ensemble du système éducatif et abandonne l'ambition éducative pour les enfants de notre pays.

Ceux qui ne peuvent s'en sortir qu'avec la capacité de l'Etat à proposer à tous une éducation de qualité sont doublement punis. Habitant des zones de relégation, l'Etat leur offre des conditions d'entrée dans les apprentissages qui ne sont pas dignes d'un pays riche comme la France.

Dès le mois de juin, nous avons une indication sur les objectifs du gouvernement en terme d'éducation. Les fiches " dévoilées " sur les gisements d'efficience sonnaient le glas des ambitions affichées en 2007 de diviser par deux le nombre d'élèves en difficulté scolaire. Les fameux leviers d'action pour récupérer des postes, s'ils s'appliquaient dans notre département, y mettraient un peu plus à mal les conditions d'enseignement. C'est par des batailles acharnées que nous avons pu maintenir des normes que le gouvernement a toujours cherché à faire disparaître, qu'il s'agisse de la taille des classes, du nombre de remplaçants, du maintien des RASED et de la formation continue des enseignants, des décharges de direction.

La Seine-Saint-Denis n'a aucun moyen à rendre pour satisfaire la demande de l'Etat. Les "gisements d'efficience" en Seine-Saint-Denis sont des "gisements" déjà épuisés.

C'est pourquoi, le SNUipp/FSU 93 propose à la profession de se mobiliser avec les parents d'élèves et avec les autres syndicats de la FSU, pour riposter contre ce budget 2011 et en exiger un autre.

Le 93 ne peut pas accepter que les élèves des milieux les plus défavorisés paient la facture de la crise financière et de la politique suicidaire du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. L'investissement dans l'éducation est un choix de société.

Martine Caron



Quand l'instrumentalisation de la question scolaire ouvre la porte à sa privatisation

Lutter contre le désengagement de l'Etat, porter l'ambition d'une réussite de haut niveau pour tous les enfants de la Seine Saint Denis, nécessite un vrai travail en commun avec l'ensemble des partenaires : élus, représentants des personnels, parents d'élèves...

Or, pour réussir son effet d'annonce, le Conseil Général refuse toute concertation, prétend définir seul les priorités, sans autre critère que celui de la montée démographique, il ne tient aucun compte de l'avis négatif du CDEN (seules 4 voix pour son projet sur 22 votants).

Pire, il joue les apprentis sorciers par manque de ressources budgétaires et se précipite pour offrir à de grands groupes financiers, via le Partenariat Public Privé, la construction, mais aussi l'entretien et la maintenance, pendant plus de 20 ans !

Dès l'annonce du recours au PPP, le SNES 93 a publié un communiqué de presse condamnant ces pratiques : <http://creteil.snes.edu/spip.php?article2674>

Extraits de l'intervention de la FSU au CDEN

Si votre motivation était vraiment la prise en compte des besoins de l'Education nationale en termes de locaux et d'équipements, vous n'auriez pas monté votre dossier de cette manière.

Votre première préoccupation aurait été de définir des priorités, ce que nous vous réclamons depuis votre arrivée, et ça, ça ne s'improvise pas. Ça nécessite du temps et des échanges, avec l'institution, mais aussi avec les parents d'élèves, les représentants élus des personnels et leurs organisations.

Comme organisation représentative, représentant les personnels, nous sommes dans une logique différente. Pour ce qui nous concerne, nous réclamons une réflexion de fond sur les améliorations à apporter au système, pour contrer la politique gouvernementale de désengagement de l'Etat et d'accentuation des inégalités. Notre objectif, nos mandats, sont de donner à chaque enfant de la Seine Saint Denis une éducation de haut niveau, quelque soit son milieu d'origine,

Dans ce cas, on ne raisonne pas, comme vous nous l'avez dit lors d'une rencontre, " j'ai une enveloppe, il faut que je la remplisse ", on ne se cale pas sur un calendrier politique avec les échéances du mois de mars

Si le département est en capacité de débloquer des fonds, il faut que ces derniers soient au service de cette ambition

Se pose la question d'en faire quoi ? Quelles sont aujourd'hui les priorités ? Nous ne sommes pas persuadés que l'entrée démographique (avec tous les aléas qu'elle comporte) soit la seule, voire la plus pertinente

Pour ce qui est de la responsabilité du Conseil général, travailler sur l'implantation des établissements, revoir, pourquoi pas, la localisation de quelques établissements, dans le sens d'une plus grande mixité sociale et du refus des inégalités et de toute forme de ségrégation, cela nécessite une véritable concertation.

Quelle concertation ?

Une fois de plus, les représentants des personnels que nous sommes ont été mis devant le fait accompli. Nous pouvions espérer, que le Conseil général aurait tiré les leçons du fiasco sur la carte scolaire, visiblement, il n'en est rien

Permettez moi de vous relire un passage de notre déclaration en mai 2010 : *Il ne suffit pas de multiplier les réunions pour pouvoir affirmer qu'il y a eu concertation. Si l'on consulte un dictionnaire, on voit que concerter c'est "préparer en commun l'exécution d'un dessein. Se concerter : se mettre d'accord pour agir ensemble."*

La concertation doit associer l'ensemble des acteurs à la décision, prendre en compte leurs analyses, leurs remarques, leurs points de vue

Là, vous passez en force et établissez, seul une liste d'établissements jugés prioritaires !

Nous n'acceptons pas l'instrumentalisation de la problématique du renforcement et du développement du service public d'éducation dans ce département et du CDEN à des fins politiciennes

Nous voyons dans le document que vous nous avez fourni, des considérations qui ne sont pas du ressort du CDEN. Ces remarques relèvent d'un autre débat, pour notre part, comme représentants des personnels, nous n'avons pas à être entraînés sur ce terrain, quelque soit la réalité de ces constats

Quelle considération pour les instances ?

Vos engagements inscrits dans le PPI 2007 ne sont pas tous tenus. Quelles informations ont-elles été données aux membres du CDEN ?

Où et quand ont été décidés l'abandon des programmes votés et dont le CDEN avait été saisi pour avis ? S'il devait y avoir changement, le CDEN devait en être informé. Quid, par exemple, des restructurations prévues de Descartes/ Blanc Mesnil, George Braque/ Neuilly-sur-Marne, Romain Rolland / Tremblay, de la création du nouveau collège Bobigny / Drancy, de la partition des cités mixtes Noisy-le-Sec / Olympe de Gouges et Montreuil / Jean Jaurès ?

Et puis la question essentielle, le mode de financement en PPP

Alors que nous nous battons depuis plusieurs années contre les tentatives répétées de privatisation de l'éducation, voir le CG du 93 livrer au privé pendant au moins 20 ans le patrimoine n'est pas acceptable !

Quid des conditions de travail, des missions des personnels, du respect de leurs statuts ? On sait bien les tentations qui existent, surtout lors des périodes difficiles en termes budgétaires, d'externalisation de nombre de missions, de réduction du recours aux personnels titulaires et de généralisation de la sous-traitance

Lors de l'opposition très vive à ce type de financement voulu par le Conseil général du Loiret, en 2006, Claude Guéant, alors directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, rappelait au sujet des personnels TOS que la définition de leurs missions ne, je cite " *paraît pas exclure le recours à d'autres personnels, voire à des prestataires privés pour l'accomplissement des tâches d'entretien* ".

De quel poids pourra bien peser le Conseil Général dans des négociations face à des groupes financiers dont les seules motivations sont celles du profit ? Surtout dans cette période où la communication a été forte sur les difficultés du département à boucler son budget. Qui et comment sera en capacité de faire respecter leurs conditions de travail, leurs horaires et le cadre de leurs missions ?

Face à un propriétaire privé, quelles latitudes pour les chefs d'établissement, les gestionnaires ? Quant aux enseignants EPS qui ont déjà bien des difficultés à gérer l'occupation des salles de sport, lorsque le propriétaire aura décidé de louer les équipements à des clubs ou à des associations, de quel poids pourront-ils peser quand ils réclameront des créneaux horaires au nom de la pédagogie et de l'intérêt des élèves ?

Guy Trésallet

Construction de 6 nouveaux collèges, et 5 reconstructions. Cela devrait être une bonne nouvelle, si ce n'était pas en PPP ! La plus grosse opération de ce type en France !

2006 : 1er Partenariat Public Privé dans l'éducation nationale, CG du Loiret Analyse des PPP par la FSU

La décision du Conseil Général du Loiret de recourir à un contrat de partenariat de type « PPP » pour la construction et l'entretien d'un collège à Villemandeur illustre les effets de la nouvelle politique de l'état en terme d'investissements.

Les PPP peuvent prendre deux formes :

1. La délégation de service public (concession, affermage, régie intéressée...) (loi du 3 janvier 1991, loi « Sapin » du 29 janvier 1993, loi « Murcef » du 11 décembre 2001) qui confie la gestion d'un service public à un délégataire, lequel assume donc tous les « risques » y compris dans le cas d'une concession celui de la construction. 2. Le contrat de partenariat (ordonnance du 17 juin 2004) qui confie à un tiers une mission globale relative au financement, à la construction ou la transformation, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'un ouvrage, d'un équipement ou d'un service.

Si l'on se réfère à l'IGD - Institut de la Gestion Déléguée -, mis en place par le gouvernement pour mettre en œuvre de ces partenariats, les PPP sont adaptés lorsqu'il s'agit d'un projet concernant une mission d'intérêt général ne concernant pas spécifiquement un service public ou lorsqu'il s'agit d'une mission de service public dont la rémunération du partenaires privé n'est pas liée aux résultats de l'exploitation.

Le contrat de partenariat se caractérise par son caractère « global » : contrairement aux procédures des marchés publics habituels il faut là que le « groupement » assure nécessairement le financement, la construction et/ou la transformation, l'entretien et/ou la maintenance et/ou l'exploitation et/ou la gestion d'un ouvrage, d'un équipement ou d'un service.

Il s'agit pour « la puissance publique » (état, collectivités territoriales...) à la fois de faire face aux besoins de construction (prisons, hôpitaux, établissement d'éducation, ouvrage d'art...) sans augmenter la dette publique immédiate, d'où l'appel aux financeurs qui prennent le « risque » sur 20 ou 30 ans. Mais aussi par la troisième partie sur « l'entretien, etc. » d'externaliser sans le dire nombre de missions et surtout d'éviter de les faire exercer par des personnels statutaires ! On verra qu'il s'agit bien de généraliser une sous-traitance.

Il semble que les « partenaires » autre que la puissance publique soient fort peu intéressés par ce type de contrat. Les groupes de BTP préfèrent les marchés publics qui ne les obligent pas à s'associer à des financeurs et des sociétés de maintenance. Les banquiers sont de toutes les façons ceux qui financent la dette publique. La question de savoir si ce type d'investissement est plus rentable fait encore débat chez eux. Mais ce que la conférence des Échos (5 juillet 2006) sur la question a prouvé, c'est que le débat est tranché puisque la puissance publique, elle, a fait ce choix là et qu'elle oblige donc tous ces partenaires à s'entendre.

Une fois la décision de passer par un contrat de partenariat prise, s'ouvre alors une période - qui peut être longue - de « dialogue compétitif ». Il s'agit avec l'ensemble des candidats, tout en respectant la confidentialité, la transparence, l'égalité de traitement et la libre concurrence, d'élaborer les meilleurs moyens d'atteindre le résultat. A l'issue de ce dialogue (technique, juridique, administratif et financier) chaque candidat remet son offre... C'est cette phase (« qui n'est pas une négociation » !) manifestement qui pose le plus de problèmes et de « contradictions ». C'est ce qui fait que très peu de contrats soient d'ores et déjà finalisés. L'IGD recense au niveau de l'état : 35 projets pilotes ; 7 avis émis (dont 1 négatif) ; 14 en cours d'instruction. Au niveau des collectivités locales : 15 projets identifiés ; 8 en cours d'instruction ; 2 avis formel émis (+1 informel) et 2 projets signés/1 livré Les secteurs concernés sont : voirie, éclairage ; Bâtiments publics ; Réseaux haut débit ; traitement déchets ; aménagement infrastructure de transports...

La FSU départementale a découvert la chose par la presse. La FSU nationale a immédiatement réagi par un communiqué le 29 juin 2006 :

LA PRIVATISATION EN MARCHÉ DANS LES COLLEGES ET LES LYCEES

La décentralisation des TOS et de leurs missions avait fait craindre que cela conduise à une privatisation des services d'hébergement (demi-pension, internat), d'entretien et d'accueil dans les collèges et les lycées. Il n'a malheureusement pas fallu attendre longtemps pour que se démasquent ceux qui ne voyaient dans la décentralisation de ces missions qu'une étape vers leur privatisation. Le conseil général du Loiret a décidé de construire un collège à Villemandeur avec la participation financière d'entreprises privées. La contrepartie est de leur confier, pour au moins 10 ans, la charge de « l'exploitation » donc de la maintenance et de l'entretien de l'établissement. La conséquence de ce choix est de ne

pas affecter dans cet établissement les personnels TOS pour assurer ces missions qui sont pourtant les leurs. Cette privatisation en dit long sur la sincérité de ceux qui avait dû reconnaître le rôle éducatif des personnels TOS dans les établissements du second degré. Cette initiative du conseil général du Loiret ne fait que renforcer la ferme opposition de la FSU à la décentralisation initiée par le gouvernement Raffarin. La FSU exige que soit mis fin à ce « montage ». Elle demande au gouvernement et à son représentant dans le département de prendre toutes les initiatives pour mettre un terme à ce projet et interdire, qu'à l'avenir des décisions de ce type puissent être prises par les collectivités territoriales.

Le directeur de cabinet, Claude Geant, du ministre de l'intérieur et du territoire a répondu le 24 Juillet par la lettre suivante : « Vous avez attiré mon attention sur la décision du Conseil général du Loiret de recourir à un contrat de partenariat de type « PPP » pour la construction et l'entretien d'un futur collège. Comme vous le savez, aux termes de l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, le recours à ces contrats suppose que l'évaluation à laquelle la personne publique doit procéder démontre soit la complexité du projet, soit son urgence. Il appartient au Conseil général d'apprécier et de démontrer le caractère d'urgence de ce projet, invoqué en l'espèce, étant précisé que les services déconcentrés et centraux de l'Etat ne sauraient contester a priori cette appréciation. S'agissant par ailleurs de la décision visant à inclure l'entretien du collège dans le contrat de partenariat, l'article L.213-2-1 du Code de l'Éducation précise que les personnels TOS sont membres de la communauté éducative et concourent aux missions du service public de l'éducation nationale. Cette définition ne paraît pas exclure le recours à d'autres personnels, voire à des prestataires privés, pour l'accomplissement des tâches d'entretien. En effet, les tâches exercées à ce titre par les personnels TOS, et désormais dévolues aux collectivités locales, excluent les aspects pédagogiques conformément à l'esprit de la décentralisation en matière scolaire. Par ailleurs, certaines de ces tâches sont d'ores et déjà remplies par des contractuels de droit privé (CEC, CES) ou des emplois dits aidés. Dans ces conditions, et sous réserve de l'appréciation que pourront porter les juridictions administratives qui n'ont à ce jour pas été saisies de « PPP » mis en oeuvre par les collectivités locales, la procédure engagée par le Conseil Général du Loiret, ne me paraît pas contradictoire avec les dispositions légales et réglementaires applicables. »

On appréciera dans cette réponse le distinguo entre les tâches éducatives des TOS, qui restent donc à faire assurer par des TOS et qu'il faut donc exiger du C.G. et les tâches d'entretien qui relèveraient d'une externalisation possible ! La restauration scolaire, l'accueil, l'entretien quotidien relèvent de quelle catégorie ? On appréciera aussi l'assimilation des emplois aidés, CES et CEC, certes de droit privé, à des personnels de sous-traitance ! La logique d'externalisation et de privatisation est bien en route. Il faut donc exiger, en l'occurrence du C.G., que soient effectivement nommés des TOS dans ce collège et réduire au strict minimum les tâches de maintenance relevant de l'opérateur privé.

Le conseil général du Loiret présidé par Eric Dolige (depuis 1994 (sénateur UMP Membre du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.) a donc fait appel à la procédure d'urgence pour la mise en œuvre du contrat de partenariat concernant le collège de Villemandeur. Pour quelles raisons l'urgence ? Nous l'ignorons !

Voici ce que l'on peut lire sur le site « boursier.com » : Le Conseil général du Loiret vient de confier à Sogea Nord-Ouest, filiale de Vinci Construction, associée à Auxifip (groupe Crédit Agricole), le financement, la construction et la maintenance d'un nouveau collège situé à Villemandeur dans le Loiret. L'établissement accueillera 550 élèves, dont 40 internes. Il s'agit d'un contrat de Partenariat public-privé d'une durée de dix

ans et d'un montant de 13 Millions d'Euros. C'est la première fois en France qu'un établissement public local d'enseignement est financé, construit et exploité dans le cadre de l'ordonnance du 17 juin 2004 relative au contrat de Partenariat Public-Privé. Sogea Nord-Ouest assurera les prestations d'entretien, de maintenance et d'exploitation de l'établissement, ainsi que diverses prestations de services, dont le gardiennage, le nettoyage des locaux, la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts et la gestion des fluides. Le nouveau collège sera livré pour la rentrée 2007-2008, puis mis à la disposition du Conseil général pendant la durée du contrat à l'issue de laquelle il réintègrera le patrimoine de celui-ci.

Jean Michel Drevon

Extraits de la déclaration du SNEP au CDEN

Sur cette question de grande importance pour le fonctionnement de l'EPS et du sport Scolaire dans le département de Seine Saint Denis comme sur tant d'autres, notre attitude est simple : expliquer, réaffirmer les mandats syndicaux du SNEP FSU et garantir la place incontournable du paritarisme.

Il ne s'agit en rien d'une attitude dogmatique ou politicienne mais d'un réel désaccord sur les propositions, sur la démarche imposée et sur le financement.

Tout le monde s'accorde sur le constat : le Département de la Seine Saint Denis demeure parmi les moins bien dotés en équipements sportifs ; le sous-équipement est constaté et analysé depuis de nombreuses années

Un seul chiffre : pour la moitié des collèges du Département, le temps de déplacement pour accéder aux installations est de plus de 20'. Les horaires des programmes nationaux ne sont donc pas respectés, les objectifs des apprentissages ne sont pas atteints pour des milliers de collégiens.. " tout cela entraîne des disparités importantes entre départements, régions et communes ".

1) Un programme de construction, d'investissement et de rattrapage est effectivement nécessaire mais nous sommes en désaccord sur le contenu des propositions :

Nos mandats sont clairs et précis : un document national intitulé : " les grandes salles pour l'Education Physique et sportive " édité en février 2001, dont le Conseil Général n'ignore pas l'existence, sert de référence aux propositions pour discuter et travailler avec les collectivités en amont.

Les PROPOSITIONS sont connues : " Découlant des contraintes spécifiques de l' EPS, un établissement de dimension moyenne (collège 600) doit disposer à temps plein durant les heures scolarisées :

- d'une grande salle (plus de 1000 m2)
 - d'au moins une salle semi-spécialisée (au moins 300m2)
 - d'installations pour l'athlétisme et les sports extérieurs (grands terrains)
- Elles ont été adoptées et validées à l'unanimité par le rapport du Conseil Economique et social de février 2005 présenté par MR Ossakowsky.

2) Nous n'acceptons pas la démarche imposée

- aucune concertation n'a eu lieu depuis 2 ans pour élaborer ce PEI.
- aucune concertation pour intégrer ces constructions dans un " schéma de cohérence " proposé par la " charte 93 pour un service public du sport ".

3) Nous sommes en désaccord avec le financement " partenariat public-privé " et les conséquences que cela peut engendrer.

Pour les 12 installations couvertes, quelles garanties aurons-nous dans les conventions :

- de la qualité du bâti et " du développement durable " de ces installations ?
- des créneaux horaires d'accès aux scolaires ET aux associations ?
- du coût des heures de pratique scolaire ?
- du coût des heures de pratique pour les clubs et les associations ?
- du personnel (privé ou public) qui gèrera les installations ?
- du fonctionnement, de l'aménagement et de l'utilisation de ces installations qui seront rentabilisées financièrement ou non en dehors du temps scolaire ?

Serge Reitchess

Contrairement à ce que laisse entendre le Conseil Général, nous ne sommes pas les seuls à alerter sur les dangers des PPP

Le rapport 2008 de la cour des comptes critique fortement le système des partenariats public-privé

"C'est la première fois que les partenariats public-privé (PPP) sont ainsi montrés du doigt, abstraction faite des réserves émises en 2004 par le Conseil constitutionnel. Philippe Séguin dénonce ces projets « qui consistent à aller chercher des tiers financeurs et à bâtir des usines à gaz, en oubliant que celui qui emprunte pour le compte de l'Etat le fait à un coût plus élevé ». L'argument selon lequel ces montages allègent la dette publique au regard des critères de Maastricht est fallacieux, estime-t-il. Un jugement étayé par deux cas concrets.

Le premier concerne le « pôle renseignement » du ministère de l'Intérieur, installé à Levallois-Perret en 2005, « sans aucune étude précise ex ante du coût et des bénéfices attendus de l'opération ». Loyer supérieur à l'estimation des domaines, valeur de l'immeuble surévaluée, travaux non prévus initialement : le bail avec option d'achat signé avec Icade (Caisse des Dépôts), propriétaire des lieux, coûtera 121 millions d'euros de

trop à l'Etat, calcule la Cour.

Deuxième exemple : le centre des archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères, à La Courneuve. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, consentie là aussi à Icade, se traduit par 41 % de surcoût à la charge du contribuable, estime la Cour, qui « invite à une réflexion approfondie sur l'intérêt réel de ces formules innovantes ».

C'est le principe même de ce type de montage qui est mis en cause par la cour des comptes, et non seulement les conditions particulières.

On notera également, dans le rapport sur le centre des archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères, que le choix pour le PPP s'est fait non seulement pour des raisons budgétaires, mais aussi par un souhait exprimé par le premier ministre de l'époque de privilégier cette formule. Que dire de ce choix "idéologique" ?...

Les Echos du 07/02/2008

Bakchich Hebdo

Sarkozy en rêve, Thatcher l'a fait !

« Les avantages des PPP sont multiples : l'accélération, par le préfinancement, de la réalisation des projets ; une innovation qui bénéficie à la collectivité par le dynamisme et la créativité du privé ; une approche en coût global ; une garantie de performance dans le temps ; une répartition du risque optimale entre secteur public et privé, chacun supportant les risques qu'il maîtrise le mieux ».

Cela, c'est la langue de bois de Bercy sur les PPP. La réalité est bien plus simple : le secteur privé avance l'argent et se rembourse selon deux modalités : il gère et encaisse les produits de gestion, il reçoit des subventions. Au strict sens économique, on privatise le financement, c'est-à-dire qu'on masque de la dette publique. C'est en effet un des aspects magiques de l'opération : comme l'État n'a rien à déboursier d'emblée, il n'a pas à faire apparaître de dépenses, ce qui aurait conduit à un accroissement de la dette publique. La vraie astuce dans le PPP est de demander au privé de porter les financements à la place d'un État qui donne des signes de faiblesse. Mais, ce service, le privé le facture. L'agent privé qui se substitue au fonctionnaire est mieux payé, les financements que mobilise l'entreprise se font à des taux d'intérêt supérieurs à ceux sur la dette publique, l'entreprise doit dégager des bénéfices : tout cela a un coût qui in fine retombera sur l'État. Les Anglais, qui furent les grands défenseurs du PPP en reviennent. « La garantie de performance dans le temps », selon la belle expression de Bercy, repose sur le principe que le privé est plus efficace que le public. Or, à l'expérience,

cela n'est guère évident.

À court terme, le PPP parisien aura néanmoins un résultat positif : permettre à Sarkozy d'annoncer 35 milliards d'euros de dépenses quand son premier ministre est à la tête d'un État en faillite : **bravo l'artiste... !**

La prison du Havre est sortie de terre grâce à un partenariat public-privé.

Un remède prétendument miracle à la crise des finances de l'État, mais qui permet aux sociétés de se gaver.

Preuve ultime de modernité ou signe avant-coureur de tiers-mondisation de l'État ? Très en vogue depuis quelques années, le partenariat public privé (PPP) est utilisé par de nombreux ministères. Outre la Justice (prison, tribunaux), la Défense (pour le futur "Pentagone" voulu par Sarko à Balard, Paris XVe) et les Transports (pour les prochaines lignes TGV) recourent aussi à cette forme de privatisation.

La raison de cet engouement est toute simple : le PPP permet en principe de rester dans les clous des critères de Maastricht. Au lieu de s'endetter brutalement, l'État confie le financement, la construction et l'exploitation de ces équipements à un consortium.

Le hic c'est qu'il faut bien rembourser, en général sur trente ans. Et sur la durée « cela revient plus cher à l'État, analyse un fonctionnaire du ministre de la Défense. En tous cas, actuellement il vaut mieux emprunter directement sur les marchés que de rémunérer un groupe-ment ».

Autre travers du PPP, il favorise les trois mastodontes Bouygues, Vinci et Eiffage.

**Denis Dessus,
Vice président de l'Ordre National des Architectes :**

Les gouvernements Thatcher et Blair ont créé et développé les PPP / PFI (Partenariat Public Privé / Private Finance Initiative), contrats uniques rassemblant conception, construction, entretien, maintenance et gestion d'un équipement public (hôpital, prison, etc.), financé par le groupement privé attributaire du contrat et payé par l'Etat ou la collectivité sous forme de loyer. Les règles de la comptabilité publique ont été adaptées pour que le montant du marché, passé sur des longues durées de 15 à 30 ans, n'apparaisse pas en investissement, masquant ainsi la dette, pourtant bien réelle, mais uniquement en fonctionnement, à hauteur du loyer !

Pour respecter les contraintes de Maastricht sur l'endettement, les autres états, poussés par les puissants lobbies du BTP et de la finance, utilisent également ces procédures 'innovantes'. N. Sarkozy veut les développer, Mme Aubry vient de doubler l'endettement de la communauté urbaine de Lille de 1 à 1,9 milliards € avec le PPP du grand stade de Lille, Mme Lagarde s'est félicitée de l'accélération du nombre de PPP et espère voir prospérer ce mode de passation de marchés. Ils oublient que c'est une procédure de stricte exception car le Conseil Constitutionnel en a, par deux fois, limité l'usage en raison des risques constitutionnels d'atteinte aux bons usages des deniers publics et à l'égalité devant la commande publique.

Cette procédure est très onéreuse en raison de la limitation drastique de la concurrence de milliers d'entreprises à 3 ou 4 majors, toujours les mêmes, qui se partagent les marchés, avec des risques réels d'entente et de collusion. Les artisans et PME, privés de l'accès à la commande, sont, au mieux, soumis à une sous-traitance sauvage.

Le coût de l'emprunt privé est nécessairement plus élevé que s'il était contracté par une collectivité publique. Les seuls frais de procédure pour mettre au point des contrats aussi complexes dépassent pour certains marchés le million d'€. Les marges du groupement privé sont considérables, engendrées par la construction de l'ouvrage, son fonctionnement et sa maintenance et les plus-values liées aux modifications de l'ouvrage sur une très longue période.

A cela s'ajoute des risques qualitatifs évidents et constatés dans les PFI anglais et confirmés dans les premiers exemples français : en annexant, pour les opérations de bâtiment et d'aménagement urbain, l'architecte et son équipe à l'entreprise, le rôle de la maîtrise d'oeuvre est perverti. Elle ne travaille plus pour faire le meilleur projet et l'obtenir aux meilleures conditions pour le maître d'ouvrage public, elle va au contraire aider le groupement privé maître d'ouvrage à obtenir la marge maximale, marge payée par le contribuable. Avec une concurrence architecturale également limitée, la qualité du projet, donc la qualité du service, est un critère secondaire de choix, alors qu'elle devrait, selon les propos du président de la république française, être au coeur de nos choix politiques et un enjeu de civilisation

L'absence de l'architecte aux côtés de l'acheteur public pendant le chantier a également pour conséquence la piètre qualité de réalisation car il ne peut plus contrôler, améliorer, affiner la réalisation, diriger et tirer l'entreprise vers le niveau de performance optimal. Cela explique les dysfonctionnements révélateurs des prisons de Roanne ou de Mont-de-Marsan.

Denis Dessus

Communiqué de l'UNSA sur l'INSEP

PPP ou la privatisation accélérée

Partenariat Public Privé : les règles en sont simples. Il s'agit de donner les missions d'accueil, d'entretien, de restauration au secteur marchand en ne maintenant dans les établissements publics qu'un minimum de fonctionnaires. Des collègues devraient ouvrir sur la base de ce « partenariat » intéressé dès la rentrée prochaine. Un établissement prestigieux, l'INSEP (Institut national du sport et de l'éducation physique) qui dépend du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (MJSVA), en dehors de toutes les consultations et concertations légales, est placé devant le fait accompli : les missions confiées à des personnels TOS sont transférées à des entreprises privées comme Vinci, Accor ou Casino.

Selon les informations de l'UNSA Education, le centre de congrès ainsi créé avec plus de 1000 repas par jour, 470 lits, des salles de congrès serait mis à la disposition des concessionnaires pendant 245 jours par an contre 120 à l'INSEP. La concession serait d'une durée, jamais vue, de trente ans.

L'UNSA Education, organisation majoritaire du MJSVA, dénonce l'absence de dialogue social autour de cette privatisation accélérée. Elle dénonce le mutisme et l'indifférence du ministère mais aussi le cynisme des groupes industriels qui demandent que les personnels TOS soient privatisés sur place. Les personnels administratifs, quant à eux, ne reçoivent aucune information sur leur avenir

L'UNSA Education exige que l'ensemble des documents soit examiné dans les instances de l'établissement et que le Comité Technique Paritaire Ministériel dispose de toutes les informations sur les contrats.

L'UNSA Education dénonce le nouveau dogme du PPP qui ne répond qu'à deux objectifs : réduire le rôle et la responsabilité de l'Etat et augmenter les parts de marché des grands groupes privés.

Le "PPP", un nouvel outil pour vendre le bien public aux intérêts privés,

Le 29 avril 2008, le Tribunal administratif d'Orléans a annulé le contrat signé par le Conseil général du Loiret avec un groupe privé, constitué par Vinci et le Crédit Agricole, pour la construction et l'exploitation sur dix ans du collège de Villemandeur (ouvert en septembre 2007).

Ce premier contrat de « Partenariat public-privé » (PPP) signé en France pour un établissement scolaire était justifié par le Conseil général en raison du caractère d'urgence qui présidait à sa construction ; celui-là même qui a été dénié par le jugement. Par-delà cette motivation du tribunal (intéressante en soi car elle montre que le Conseil général aurait pu l'éviter), il convient d'éclaircir les enjeux du « PPP ». Car derrière l'apparence d'une disposition hyper-technique, c'est en fait une décision hyper-politique qui se cache ; en témoignent d'ailleurs, pour notre cas local comme plus largement, les nombreuses critiques qui ont fusé, au point de voir se constituer un large front de contestation : associations de parents d'élèves, syndicats de personnels enseignants, associations citoyennes mais aussi syndicats des artisans et petites entreprises du bâtiment et ordre des architectes.

Un « PPP », rappelons-le, est une procédure qui permet à une collectivité de déléguer à un groupe privé la construction et la gestion d'équipements publics sur une durée pendant laquelle la collectivité versera un « loyer », avant de récupérer le site en fin de contrat. La prose des zéloteurs de cette invention nous renseigne suffisamment sur ses avantages supposés : « il a pour but d'optimiser les performances respectives des secteurs public et privé pour réaliser dans les meilleurs délais et conditions les projets qui présentent un caractère d'urgence ou de complexité pour la collectivité : hôpitaux, écoles, systèmes informatiques, infrastructures. Les avantages de cette forme nouvelle de contrats sont multiples : l'accélération, par le préfinancement, de la réalisation des projets ; une innovation qui bénéficie à la collectivité par le dynamisme et la créativité du privé ; une approche en coût global ; une garantie de performance dans le temps ; une répartition du risque optimale entre secteur public et privé, chacun supportant les risques qu'il maîtrise le mieux. À ce titre, le contrat de partenariat vient compléter et enrichir la panoplie des outils de la commande publique en France. ».

Profits Privilégiés pour le Patronat

En fait, loin de servir l'intérêt public, ce dispositif accumule plutôt les risques de clientélisme et de soumission aux grands groupes privés.

Un gros cadeau aux grosses entreprises : avec le PPP, les pouvoirs publics confient à un seul groupe à la fois la responsabilité de l'investissement, de la construction et de la gestion dans la durée d'un établissement. Il est du coup bien évident que les monstres du BTP (Vinci, Bouygues, Eiffage) sont avantagés : quel PME pourra proposer un éventail de services aussi large ? En France, en quatre ans, les trois « majors » se sont partagés les contrats les plus importants. C'est ainsi qu'est foulé, pour le plus grand bonheur des actionnaires de ces multinationales, le sacro-saint principe du libre marché : les profits et le pouvoir aux entreprises monopolistiques, et les miettes de la sous-traitance locale, pieds et poings liés, avec des conditions de travail et des salaires dégradés, à tous les petits qui auraient aimé croire à la libre entreprise...

Un tour de passe-passe budgétaire : la collectivité commanditaire n'investit plus puisque c'est un groupe privé qui s'en charge ! Du coup, les comptes publics semblent s'en porter beaucoup mieux ; c'est une dépense de moins dans la comptabilité, à une époque où tout investissement public est dénoncé comme un gaspillage par la propagande néolibérale. Bonus, donc, pour l'équipe en place qui fait pousser comme par miracle des structures sans compromettre l'équilibre apparent des comptes. Par contre, dommage pour la génération suivante, qui aura à honorer les versements pendant des années (de dix à quarante, suivant les cas). C'est un point, au passage, qui a été gentiment qualifié de « myopie budgétaire » par la Cour des comptes en 2007...

Une privatisation de l'action publique : hôpitaux, écoles, commissariats... A chaque fois, c'est en fait un désengagement du pouvoir public dans les missions qui lui incombent. Plus besoin de faire une sélection équitable des partenaires, ni d'assumer la responsabilité de la gestion du personnel. En effet, la décentralisation mise en place par le gouvernement Raffarin avait dessaisi l'Etat des établissements scolaires pour en remettre la responsabilité aux collectivités locales (région, département) avec, dans le même sac, le statut des personnels TOS (Techniciens et Ouvriers Spécialisés). Du coup, avec un PPP, ceux-ci peuvent passer sous la coupe d'un groupe privé. Autre cas : celui de l'Insep (Institut national du sport et de l'éducation physique, situé dans le bois de Vincennes), dont le Ministère de la Jeunesse et des Sports, en décembre 2006, avait confié par un PPP la rénovation, ainsi que la gestion des services associés - hôtellerie, restauration, maintenance et sécurité - pour trente ans, aux groupes GTM Construction (filiale du groupe Vinci) Accor, et Casino. Sur une centaine de postes techniques, une soixantaine devaient être gérés par les sociétés privées de services, et seulement quinze assurés d'être maintenus en l'état - et ce des mots mêmes du ministère. L'UNSA était monté au créneau et avait fait annuler, en mars 2008, le contrat par le Tribunal Administratif de Paris.

Plus cher et moins efficace ! Du point de vue budgétaire, deux remarques s'imposent : d'une part, le taux d'emprunt pour des sociétés privées est supérieur à celui accordé à des collectivités publiques ; il n'y a donc aucun sens à faire financer ces travaux par le privé. D'autre part, un marché national partagé entre les quelques grosses sociétés ayant les reins assez solides pour à la fois proposer une gestion globale et supporter l'investissement initial n'est pas de nature, c'est le moins qu'on puisse dire, à favoriser des tarifs concurrentiels.

Si l'habit du PPP se veut moderne et sympa (le public et le privé côte à côte, la vision du politique et l'efficacité de l'entrepreneur main dans la main), l'idéologie qu'il recouvre n'a rien de nouveau. La Commission européenne parle d'une "législation plus moderne" adaptée "aux besoins administratifs modernes" et "essentielle pour la compétitivité de l'Europe". Christine Lagarde, l'actuelle ministre de l'économie, explique que « ce système incite les collectivités à penser plus globalement et à plus long terme. Ce que l'État ne peut ou ne souhaite pas faire lui-même, faute de moyens, de temps, ou à défaut d'une efficacité comparable à celle du secteur privé, il peut désormais le faire faire par des professionnels qui prennent en charge l'ensemble des opérations, depuis la conception jusqu'à l'exploitation » (2) ; Eric Doligé, Président du Conseil général du Loiret, argumente en réponse à la décision du tribunal administratif que « dans une société mondiale où la concurrence est acharnée, notre pays a besoin en tous domaines de réduire ses délais et ses coûts. Les citoyens demandent moins de charges et plus de souplesses (...) ».

Concurrence-compétitivité-adaptabilité-liberté-mondialisation-lourdeur-archaïsme-charges : c'est le sempiternel gloubi-boulga néolibéral qui apparaît dans toute sa splendeur, et dans lequel est planté le drapeau de la liberté individuelle pour mieux s'approprier les richesses collectives et le bien commun.

Privatisation du Patrimoine Public

Le PPP, tout récent en France, a déjà été largement expérimenté dans d'autres pays, qui ont eu le temps de juger des résultats. Au Canada, la Fédération Canadienne des Municipalités a publié en 2007 une étude sur les effets des différents PPP réalisés : le bilan est clair, les projets réalisés sont quelquefois plus mais jamais moins chers que leurs équivalents faits dans un cadre public ; et la transmission de la gestion d'établissements publics au privé dépossède les pouvoirs publics de leur droit de regard et de leur responsabilité. En Angleterre (où jusqu'à 15% des investissements publics ont été réalisés sous la forme de PPP), le système est initié par Major puis repris par Blair : le domaine hospitalier se retrouve particulièrement sinistré par la gestion privée.

Au niveau mondial, la Banque mondiale, le FMI et l'OCDE, dans le cadre de leurs programmes de déréglementation et de privatisation de biens publics mondiaux, font évidemment la promotion du PPP ; de manière complémentaire, des cohortes de fondations regroupant

des structures privées (bancaires et financières entre autres) en font l'apologie active, sous forme de lobbying auprès des politiques .

Dans l'Union européenne, le PPP est mis en place en mars 2004 par une directive de la Commission européenne, qui ne considère pas les dépenses faites dans le cadre d'un PPP comme faisant partie de la dette publique. Il suffit de se rappeler que l'investissement et le crédit publics sont condamnés par la Banque centrale européenne et interdits par les traités européens successifs pour voir que c'est bien la voie du désengagement public au profit des pouvoirs privés qui est creusée.

En France, depuis sa mise en place en juin 2004, sous l'impulsion des néo-libéraux français et dans la foulée de la directive européenne, l'échec de ce nouvel outil à démonter le bien public est flagrant : début 2008, 25 contrats seulement avaient été signés... Le gouvernement décide donc que c'est son caractère d'exception qui pose problème - celui-là même que le tribunal administratif d'Orléans a invoqué dans le cas de Villemandeur. Une nouvelle loi est en conséquence présentée en février dernier, qui permet entre autres de conclure un PPP si celui-ci revient moins cher qu'une opération publique (en rognant sur la main-d'œuvre, par exemple...) ! La mobilisation de différentes structures (8) n'aura rien changé : la loi a été adoptée à l'Assemblée nationale le 26 juin (votée par l'UMP et le Nouveau centre), ouvrant ainsi grand les portes à la modernité et au grand appétit des puissants.

Profiter de la Passivité des Peuples

Une loi d'ordre idéologique difficilement saisissable sous ses atours techniques, une régression faite sur mesure pour contenter les multinationales, une dizaine de prisons (parmi d'autres établissements publics) en phase de construction sous PPP dans tout le pays ; dans le Loiret, la construction programmée de deux autres PPP pour des collèges (qui ne sera pas empêchée par l'annulation du contrat - mais pas du partenariat - de Villemandeur) : une fois encore, les perspectives semblent tracées droites et larges.

Cependant, l'écran de fumée n'a pas mis longtemps à se dissiper, et le PPP est bien pris pour ce qu'il est, une nouvelle ruse des pouvoirs de l'argent et de leurs subordonnés qui font métier de politique. Des institutions internationales (ONU), des confédérations syndicales, des associations citoyennes, en France comme partout dans le monde, réagissent à cette nouvelle agression contre le bien commun. Tout en sachant que les collectivités locales qui prennent la décision d'un PPP doivent s'attendre à répondre à leurs administrés et électeurs de leurs actes. Lutte locale, lutte globale : de la Banque mondiale au Conseil général, c'est à chaque échelle que la résistance et l'alternative doivent continuer à s'organiser.

Rémi Daviau, Attac 45.

Après les incidents survenus à Craon, la FSU 93 tient à réaffirmer sa totale opposition aux ERS.

La FSU 93 exige des moyens " sur place ", dans le 93, pour assurer la réussite de tous les élèves.

Une orientation politique :

Les ERS s'inscrivent dans la politique de démolition des services publics en général, et du service public d'éducation au service de tous les enfants de ce pays. Cette politique s'inscrit dans un ensemble de régressions qui touchent l'accès à l'emploi, au logement, à la protection sociale, et à la sécurité.

Les conséquences de plusieurs années d'exclusion sociale d'une partie des habitants des quartiers de Seine Saint Denis sont extrêmement difficiles à vivre pour une majorité de la population. Absence d'emploi pour les parents, réduction de l'offre d'école pour les enfants, services publics réduits à leur plus simple expression, développement des phénomènes liés à " l'économie parallèle "

A la population légitimement inquiète de la réelle montée de phénomènes de violence, et aux enseignants démunis devant les comportements de certains de leurs élèves, le gouvernement impose le tri social et l'exclusion, il monte en épingle la violence scolaire, il renforce la stigmatisation des plus pauvres. Dans le même temps, au lieu de lutter contre les inégalités sociales sources d'échec scolaire, le gouvernement supprime méthodiquement des milliers de postes et pose comme une fatalité le décrochage des jeunes des milieux populaires.

Une mesure unanimement dénoncée :

Les ERS ont été annoncés le 5 mai lors d'une conférence de presse à l'Elysée sur les violences scolaires (en même temps que la suppression des allocations familiales pour absentéisme), officialisés par une circulaire au Bulletin Officiel du 15 juillet pour une ouverture en cette rentrée scolaire. C'est dire la précipitation et l'absence de préparation !

Ils ont soulevés une vague de réprobation quasi unanime de tous les acteurs du milieu éducatif. Que ce soit la FSU : " *Au lieu de renforcer les moyens des collèges pour mieux prendre en charge ces élèves, on fait le choix de les mettre à l'écart avec une éducation au rabais : une politique de discrimination et d'affichage sécuritaire qui ne résoudra rien* ", les parents d'élèves de la FCPE " *Cette mise au ban de l'école dès 13 ans est évidemment très inquiétante pour l'avenir des jeunes. On a connu ces structures ségréguées destinées aux "fortes têtes". Des colonies scolaires aux maisons*



de redressement ce n'est pas par hasard qu'elles ont disparu" et jusqu'aux chefs d'établissements du très conservateur SNPDEN : " On les met à l'écart, on crée un milieu à risques, et l'histoire montre qu'il n'y a eu que des échecs en la matière ", rien n'y a fait.

Une absence totale de concertation :

Alors que le département de la Seine Saint Denis était régulièrement cité comme amené à "bénéficier" de ces structures, la FSU 93 n'a pu obtenir aucune information fiable de la part de l'Inspecteur d'Académie, pourtant interrogé à plusieurs reprises, avant les annonces faites dans la presse.

A Craon, lors du conseil municipal du 10 septembre, des élus ont alerté sur l'impréparation. Après avoir dit qu'il était "nécessaire d'aider ces jeunes", une élue "émet des doutes sur l'investissement durable de ce projet et sur le niveau des encadrants (emplois précaires, bénévoles service civique)". Elle termine par ces mots : " *Les moyens nécessaires à la réussite de ce projet ne sont pas réunis*", en regrettant "le climat dans lequel arrivent ces enfants : personne n'est prêt à les accueillir"... !

Quant aux personnels du collège de Craon, c'est le jour de la prérentrée que le projet leur a été imposé !

(suite P.14)

Une leçon à tirer : suppression immédiate des ERS

Comme l'ont immédiatement dit les personnels de la Protection Judiciaire de la jeunesse dans le communiqué du SNPES - FSU : Les incidents qui se sont déroulés étaient prévisibles. Stigmatisés comme des élèves perturbateurs et désignés comme potentiellement dangereux, multi exclus, éloignés de leur milieu familial, relégués dans une structure dispensant une scolarité réduite au minimum et centrée sur les règles disciplinaires, qui pouvait penser, si ce n'est un gouvernement spécialisé dans les réponses simplistes, que ces adolescents allaient s'adapter docilement à cette violente mise à l'écart ?

Combien de fois faudra-t-il répéter que regrouper des adolescents aux problématiques similaires, dans un même lieu et à l'écart de tous les dispositifs de droit commun ne peut que générer des violences ? Les élèves en situation d'échec scolaire doivent bénéficier, au contraire, d'une politique éducative autrement plus ambitieuse et les suppressions massives de postes à l'Education Nationale comme dans l'éducation spécialisée ne vont pas dans ce sens. En lieu et place d'une telle politique, l'inspection académique de Seine St Denis promet des réajustements à l'ERS de Craon dont on peut craindre qu'ils n'aillent vers un renforcement de la stigmatisation et de la mise à l'écart de ces jeunes. Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme que c'est l'existence même des ERS qu'il faut remettre en cause, faute de quoi de nouvelles violences sont à redouter ainsi qu'une dégradation de la situation de ces jeunes en échec scolaire.

Les solutions à un tel problème de société ne peuvent pas être limitées à des replâtrages façonnés par l'Education nationale seule. Il faut créer de l'emploi, de l'espoir social qui redonne du sens aux existences, aux projets individuels, à l'envie d'apprendre.

Pour les établissements scolaires des villes confrontées aux phénomènes grandissant de violences, faute d'espoirs " d'une existence normale ", il faut un véritable plan de relance avec des créations d'emplois en masse pour diminuer les effectifs, régler le problème du remplacement, trouver des possibilités de créer temporairement des groupes de besoins, avoir le temps de se concerter, et surtout de se former... **Les ERS sont une réponse de type ségrégatif et produisent les effets que l'on pouvait craindre : explosion de violence d'un côté et rejet de l'autre...**

La FSU 93 est d'autant plus indignée, que les incidents survenus à Craon, résultat de mesures simplistes et démagogiques, mettent non seulement la communauté scolaire en danger mais stigmatisent une nouvelle fois l'ensemble des jeunes de Seine Saint Denis, alors que l'immense majorité aspire à la sérénité, la vie normale et la réussite.

Stagiaires : une rentrée impossible!

Dans le second degré, pour économiser toujours plus de postes, le Rectorat de Créteil a décidé de faire commencer plus de 900 professeurs et CPE stagiaires à temps plein.

La seule contrepartie est deux heures de "décharge", pour la très grande majorité payées en heures supplémentaires, afin de suivre une formation dispensée conjointement par les inspecteurs pédagogiques (IPR) et par les enseignants qu'il reste à l'IUFM. Les IPR deviennent donc formateurs et responsables de la titularisation (avec les chefs d'établissements) dans ces nouvelles modalités de formation. Mais que l'on se rassure, M. Châtel nous affirme que " la formation des enseignants n'a jamais été aussi bonne " !!!

Il précise : Les stagiaires ont tous un tuteur pour les aider (**faux pour 10 % d'entre eux***) dans leur établissement (**faux pour 25 % d'entre eux***), ne sont que sur un établissement (**faux pour plus de 20 collègues de l'académie**), n'ont pas de classes à examen (**faux pour 30 % d'entre eux***), n'ont que deux niveaux (**faux pour plus de 50 % d'entre eux...***).

Le bilan de ces premières semaines de cours est que tous les stagiaires étaient épuisés à courir entre :

- préparation de cours
- temps plein devant élèves
- correction de copies
- concertation avec le tuteur (lorsqu'ils en avaient un)
- formation (presque un jour par semaine depuis la rentrée)...

Beaucoup se posent de nombreuses questions sur la qualité de leur enseignement avec de telles conditions d'entrée dans le métier, surtout lorsque la réponse de la hiérarchie à l'évocation de difficultés à faire cours est le congé maladie ou la démission !!!

François Dukan
Sébastien Deschryver

* Les enseignants et CPE stagiaires de l'académie de Créteil ont été invités à remplir un questionnaire sur leurs conditions d'entrée dans le métier. Les chiffres sur les conditions d'enseignement viennent de cette enquête.

La mobilisation des stagiaires s'organise

Du côté mobilisation, les stagiaires s'organisent. Un collectif de stagiaires s'est constitué dans l'académie de Créteil et ne cesse de se développer depuis le 1er octobre. Ces "stagiaires impossibles" ont réuni plus de 180 personnes en AG le mercredi 20 octobre rassemblant des stagiaires de 4 académies différentes avec plusieurs du premier degré. Les comptes rendus sont accessibles à l'adresse <http://blog.stagiaireimpossible.org/>.

- Cette AG a formulé plusieurs revendications :
- abrogation de la réforme de la formation
 - pas plus d'un tiers du temps de service devant les classes
 - un accompagnement pédagogique concret
 - des conditions de titularisation claires harmonisées au niveau national.

La FSU (SNES-SNEP-SNUEP), le collectif Stagiaire Impossible et les organisations syndicales du second degré ont demandé une audience au Recteur de Créteil et ont à cette occasion appelé les stagiaires et leurs collègues à un rassemblement mercredi 17 novembre au Rectorat de Créteil.

Le SNES-FSU est, pour sa part, à côté des stagiaires depuis début août, en étant notamment présent régulièrement sur les lieux de formation.

Les stagiaires peuvent nous contacter par voie téléphonique (sur un numéro spécialement mis à leur disposition) au 01.41.24.80.89 ou par mail à stagiaire@creteil.snes.edu.

Pour réaffirmer le soutien de toute la profession vis-à-vis de nos nouveaux collègues, le SNES-FSU des académies de Paris, Créteil et Versailles appelle à signer massivement une lettre au Ministre de l'Education Nationale qui pour l'instant refuse de voir l'évidence : http://www.creteil.snes.edu/IMG/pdf/adresse_au_ministre_snesPCV_oct2010.pdf

François Dukan
Sébastien Deschryver


Pression sur les tuteurs et sur les stagiaires !!!

Face au refus des collègues d'être tuteurs dans les conditions actuelles de formation, les inspecteurs et les chefs d'établissements ont fait preuve d'ingéniosité.

Après les appels téléphoniques répétés, même le dimanche, les promesses "officieuses" d'avancement plus rapide... Certains ont même osé menacer de changer d'endroit le stagiaire deux semaines après la rentrée, pour culpabiliser les collègues ! Ou bien encore d'autres ont exercé un chantage sur l'attribution d'un assistant d'anglais si l'un des membres l'équipe acceptait d'être tuteur ! Ces différentes formes de pression sont toutes inadmissibles et montrent bien dans quelle position délicate se trouve le rectorat à la suite du refus massif des collègues de s'associer à une telle formation bradée.

Mais cela va même au-delà... Un témoignage fait état d'un stagiaire qui s'est vu reprocher le fait qu'il n'ait pas de tuteur ! On lui a demandé de trouver lui-même un tuteur sans quoi il pourrait lui-aussi changer d'établissement !

stagiaires
en galère...
collègues
solidaires





MA BANQUE EST DIFFÉRENTE, CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.

Le Crédit Mutuel Enseignant est une banque coopérative. Ce que ça change ? C'est une banque qui appartient à ses clients-sociétaires : ceux-ci peuvent participer au fonctionnement de leur CME en votant aux Assemblées générales. Ils élisent leurs représentants au Conseil d'administration suivant le principe : "une personne, une voix". C'est donc à ses clients que le Crédit Mutuel Enseignant rend des comptes, et non à des actionnaires.

UNE BANQUE QUI APPARTIENT À SES CLIENTS, ÇA CHANGE TOUT.

Crédit  Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr